

Procès verbal

Le lundi 14 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : André LAURENT

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN
Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE, Michel ANDOLFO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 24 février 2025
- 2- Approbation du CFU
- 3- Affectation du résultat
- 4- Fixation du taux de fiscalité
- 5- Approbation du budget
- 6- Souscription d'une ligne de trésorerie
- 7- Création d'un poste - Accroissement temporaire d'activité
- 8- Création d'un poste - Accroissement saisonnier
- 9- Réserve incendie - Demande de subventions
- 10- Aménagement de l'école - Demande de subvention

Délibérations du conseil :

CREATION D'UN POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° 2025_024)

Françoise Bauzou, troisième adjointe, présente :

En application de l'article L332-23 du CGCT, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique polyvalent pour renforcer l'équipe actuelle pendant la période allant du 1er juin au 30 septembre 2025. Ses missions seront l'entretien des espaces verts et le suivi de la piscine, notamment.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste accroissement saisonnier**

pour recruter un adjoint technique pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 2025.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

CREATION D'UN POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER (N° 2025_025)

Françoise Bauzou, troisième adjointe, présente :

En application de l'article L332-23 du CGCT, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la période d'ouverture de la piscine municipale pendant la période estivale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste accroissement saisonnier pour recruter un maître-nageur sauveteur pour la durée d'ouverture de la piscine municipale**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

APPROBATION DU BUDGET (N° 2025_022)

André LAURENT 1^{er} Adjoint au Maire, présente le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Serres-sur-Arget

Après avoir entendu ce rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Serres-sur-Arget pour l'année 2025 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

-en recettes, à la somme de : **1 387 266.98€**

-en dépenses, à la somme de : **1 387 266.98€**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	232 158,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 040,00 €
014	Atténuation de produits	30 200,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	153 425,00 €
042	Opération d'ordre 042	2 270,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 574,50 €
66	Charges financières	35 000,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	130,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		955 797,50 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 702,97 €
013	Atténuations de charges	56 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	63 700,00 €
72	Production immobilisée	0,00 €
731	Fiscalité locale	367 725,00 €
74	Dotations et participations	186 869,53 €
75	Autres produits de gestion courante	246 400,00 €
76	Produits financiers	1 400,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		955 797,50 €

-
-
-
-
-
-
-
-
SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	252 152,99 €
001	Solde d'exécution section investissement	170 316,49 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT		431 469,48 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipements	248 771,48 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	153 425,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	2 270,00 €
041	Opération d'ordre 041	9 000,00 €
	Restes à réaliser	18 003,00 €
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT		431 469,48 €

Délibération : adoptée

FIXATION DU TAUX DE FISCALITE (N° 2025_021)

Monsieur André LAURENT, 1er Adjoint au Maire expose :

Vu l'état 1259 fourni par les finances publiques, il est proposé au conseil municipal de conserver les taux de 2024, à savoir :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 44,85 %

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 99 %

Taxe Habitation : 14,26 %

Taxe	Pourcentage	Base d'imposition	Recette
TFPB	44.85	796 300	357 141
TFPNB	99	30 300	29 997
TH	14,26	271 400	38 702
Total			425 840
Pondération			-65 008
Recettes nettes			360 832

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition exposés**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires**

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (N° 2025_020)

Monsieur André LAURENT, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Le compte financier unique fait apparaître les éléments suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement : excédent 186 016,46 €

Résultat de la section en investissement : déficit 152 313.49 €
--

L'excédent de la section fonctionnement devra en priorité combler le déficit de la section investissement et d'affecter le reste à la section fonctionnement du budget 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :**
- **Couverture du besoin de financement de la section investissement : 152 313.49 €**
- **Affectation à la section de fonctionnement : 33 702.97 €**

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025 (N° 2025_018)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 24 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de André LAURENT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 24 février 2025**

Délibération : adoptée

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (N° 2025_023)

Monsieur André LAURENT 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire hors charges d'intérêt, commission d'engagement et commission de non utilisation et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il convient de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €.

Il est donc proposé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POSTALE dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale

Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3,800% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 13 mai 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de	0,210 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du

non-utilisation	contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions présentées ci-avant**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie**

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ariège et Monsieur le Comptable Public

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UNE NOUVELLE CLASSE (N° 2025_027)

Alain Garnier, Maire, présente :

Nous avons récemment appris l'ouverture d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire de Serres-sur-Arget pour la rentrée 2025.

Cette ouverture nous amène à devoir acquérir de nouveaux équipements informatiques (ordinateurs, tableaux interactifs, etc...).

Ces nouveaux équipements vont nous amener à moderniser l'ensemble du système informatique.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 24 421.67 € Hors Taxes. Il convient de solliciter les différents partenaires financeurs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Les subventions mobilisables sont :

Plan de financement prévisionnel – Création d'une nouvelle classe

	Montant en €	Part en %
Etat - DETR 2025	9 768.00 €	40%
Département	9 768.00€	40%
Total aides publiques sollicitées	19 536.00 €	80%
Autofinancement	4 885.67 €	20%
Coût total du projet HT	24 421.67 €	100%

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le coût total prévisionnel du projet qui s'élève à 24 421.67 € HT**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER Le Maire à solliciter l'aide des différents partenaires financeurs, à effectuer toute démarche afférente, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.**

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, le Maire est responsable du service public municipal de défense extérieure contre l'incendie. La responsabilité de la commune peut être engagée pour tout dysfonctionnement de son service public.

C'est dans ce cadre, qu'il est important d'actualiser le schéma communal de la D.E.C.I afin d'assurer l'alimentation en eau de moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers.

Cette alimentation peut être assurée par des poteaux mais également par des réserves d'eau ou citernes. Il s'agit d'éléments construits disposant d'un aménagement spécifique et mettant à disposition un volume d'eau utile. Ces éléments peuvent être enterrés, hors-sol ou à ciel ouvert.

Aujourd'hui, il est proposé d'effectuer une tranche de travaux et d'équiper en citerne 3 hameaux qui restent à déterminer.

Ces travaux sont éligibles à la DETR au titre des équipements de sécurité et au Conseil Départemental.

Voici le plan de financement :

Travaux Montant H.T.	Subventions	Subventions Montant H.T.	Subventions %
16 085,91 € soit 5 361,97 € par hameau	Etat – D.E.T.R.	6 434.37€	40 %
	Département FDAL	6 434.37 €	40 %
	Commune (autofinancement)	3 217,18 €	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le plan de financement et les demandes de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental pour cette tranche de travaux d'équipement en citerne incendie sur 3 hameaux de la commune.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

Délibération : adoptée

Alain GARNIER, Maire, ne prenant part au vote, quitte la salle.

André LAURENT 1^{ER} Adjoint expose :

Conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la présidence d'André LAURENT 1^{er} adjoint

Cette année pour la première fois il n'y a pas de vote séparé du compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion établi par l'Etat. Les deux documents sont fusionnés dans un seul Compte Financier Unique.

Les résultats de l'exercice se résument ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		51043,76	100414,5	
Opération exercice	788188,31	923161,01	257256,02	187354,03
TOTAL	788188,31	974204,77	357670,52	187354,03
Résultat de clôture		186016,46	170316,49	
Reste à réaliser				18003
Résultat définitif		186016,46	152313,49	33702,97

	TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	100414,5	51043,76
Opération exercice	1045444,33	1110515,04
TOTAL	1145858,83	1161558,80
Résultat de clôture		15699,97
Reste à réaliser		18003,00
Résultat définitif		33702,97

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 tel que présenté conjointement par l'ordonnateur (la commune) et le payeur (la DDFP)**

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

André LAURENT
Secrétaire de séance